

VARENNE CAPITAL PARTNERS

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de Varenne Capital Partners (année 2017)

A. Frais d'intermédiation :

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- le service de RTO, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2017 ayant représenté un montant supérieur à 500 000 euros, Varenne Capital Partners établit le présent document appelé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » présentant :

- les conditions dans lesquelles Varenne Capital Partners a eu recours à des services d'exécution d'ordres,
- la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs
 - au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres
 - au service d'aide à la décision d'investissement

B. Conditions de recours pour l'exercice 2017 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2017, Varenne Capital Partners a eu recours à des prestataires de services d'investissement avec lesquels aucun accord de partage de commission n'a été signé.

Aucun système de commissions en nature (« soft commissions ») n'a été perçu par la société de gestion.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés par les fonds de Varenne Capital Partners dans l'exercice 2017, 100% des frais sont liés au service d'exécution des ordres. Varenne Capital Partners dispose d'une activité de recherche entièrement propriétaire.

C. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Varenne Capital Partners est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Le dispositif général consiste à identifier des situations susceptibles d'être rencontrées par Varenne Capital Partners et/ou ses collaborateurs, dans le cadre de ses activités et pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients :

- par la mise en place d'une cartographie des risques de conflits, consignnant les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire,
- par la gestion de manière appropriée de la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients,
- et, à défaut de pouvoir éviter ces situations, par l'information des clients concernés quant à la nature du conflit identifié, si les précautions prises ne permettent pas raisonnablement de garantir que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité.

En tout état de cause, Varenne Capital Partners peut refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait in fine un risque d'atteinte aux intérêts d'un client jugé inacceptable.

Le présent dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de Varenne Capital Partners, que les services d'investissement soient fournis au titre de ses activités principales, au titre d'activités auxiliaires ou d'autres activités.

Varenne Capital Partners n'a pas relevé au cours de l'exercice 2017 de situation susceptible de générer un conflit d'intérêt dans le choix des prestataires.